

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Vendredi 08 Avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis dans la salle de réunion à la Mairie, avec une jauge maximum du public fixée à 5 personnes pour permettre de respecter la distanciation physique, sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 29 Mars 2022

Étaient présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William - MÉNIER Laurent – MICOLON DE GUÉRINES Christophe - RIONNET Régis – PONS Stéphane - CHOMETTE Jordan - GROISNE David – CROZIER Hervé - RODARIE Stéphane - FROUART Jean-Michel - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille - TAILHANDIER Patricia – NIVET Emmanuelle

Absent : BOITHIAS Ludovic excusé

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr MICOLON DE GUÉRINES Christophe, secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11.02.2022 : aucune observation

- Approbation des Comptes Administratifs 2021 pour les budgets Commune et Assainissement

Mme CHABRIER-PEYRET Mireille, conseillère municipale la plus âgée des membres présents, prend la présidence pour faire approuver les CA 2021 dressés par le Maire pour la commune et l'assainissement :

Commune

a/ section de fonctionnement : dépenses 570.143 € ; recettes 625.871,88€ auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 126.429,94 €, soit un total de 752.301,82 €, ce qui fait un résultat excédentaire de 182.158,82 € auquel se rajoute l'excédent du budget CCAS de 1.251,25 €, soit un résultat excédentaire total de 183.410,07 €.

b/ section d'investissement : dépenses 197.072,74 € auxquelles se rajoute le déficit antérieur reporté de 43.138,28 €, soit un total de 240.211,02 € ; recettes 251.841,78 €, ce qui fait un résultat excédentaire de 11.630,76 € à reporter au compte 001 (recettes investissement budget 2022).

En tenant compte des restes à réalisés reportés en dépenses en 2022 d'un montant de 59.279 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé à reporter sur 2022 au compte 1068 est de 47.648,24 € (59.279 € - 11.630.76 €)

Assainissement

a/ section de fonctionnement : dépenses de 30.032,43 € ; recettes 28.292,07 €, ce qui fait un résultat déficitaire de 1.740,36 €

b/ section d'investissement : dépenses 21.446,86 € auxquelles se rajoute le déficit antérieur reporté de 164.207,08 €, soit un total de 185.653,94 € ; recettes 235.861,60 €, se qui fait un résultat excédentaire de 50.207,66 € (215.686,37 € - 185.653,94 €) à reporter au compte 001 (recette investissement budget 2022)

- Approbation des Comptes de Gestion 2021 pour les budgets Commune et Assainissement

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par Mr Laurent SAMUEL, Receveur municipal pour la période du 01.01.21 au 31.12.21, et Mr Laurent MASSON, Comptable Public au Service de Gestion Comptable d'Ambert, receveur municipal depuis le 01.01.22, accompagné des états de développement des tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

-après s'être assuré que les Receveurs Municipaux ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare que les comptes de gestion 2021, dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- Délibérations d'affectation des résultats d'exploitation 2021 pour ces deux budgets

Il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de 2021 pour les budgets Commune et Assainissement :

1/pour la Commune, constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 183.410.07 € (182.158.82 Commune + 1.251.25 CCAS), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2022 : 47.648.24 € au compte de recette 1068 de la section d'investissement (excédent fonctionnement capitalisé) et 135.761.83 € au compte de recette 002 de la section d'exploitation (affectation excédent reporté)

2/ pour l'Assainissement, constatant que le Compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 1.740.36 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2022 : 1.740.36 € au compte de dépense 002 de la section d'exploitation (déficit à reporter)

- Vote des taux 2022 des impôts directe locaux pour le foncier bâti et le foncier non bâti

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder au vote des taux des deux taxes directes locales qui relèvent de la compétence de la Commune

Comme pour l'année 2021, et suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune va percevoir la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, soit 20,48 % qui se rajoute au taux communal de 10,09 %, ce qui fait un total de 30,57 %.

Du fait du système de coefficient correcteur mis en place de façon à ce qu'aucune commune ne soit perdante, et par le biais d'une contribution, cette hausse de taux pour la Commune sera annulée, ce qui aura pour conséquence qu'elle percevra une somme à peu près équivalente à l'année dernière.

D'après l'état de notification des taux n°1259, le montant à inscrire au budget au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 153.619 €, dont 142.207 € à inscrire au compte 73111 (impôts directs), 10.043 € à inscrire au compte 74834 (allocations compensatrices) et 1.369 € au compte 73221 (versement FNGIR)

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont :

-taxe foncière bâti : 30,57 %

-taxe foncière non bâti : 95,11 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser les taux à :

-30,57 % pour la taxe foncière sur le bâti

-95,11 % pour la taxe foncière sur le non bâti

- Présentation et vote du Budget principal 2022 Commune

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre ainsi comme suit :

- Section de fonctionnement : 584.722,43 €

- Section d'investissement : 182.250,38 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 de la Commune tel qu'il a été présenté par Mr le Maire

-Durée amortissement travaux du 1^{er} réseau d'assainissement du bourg ramenée de 99 ans à 50 ans

Mr Laurent MASSON, receveur municipal, a indiqué à Mr le Maire qu'il faudrait être en conformité avec la délibération prise par le Conseil Municipal le 06 mars 2019, sur laquelle il était mentionné les durées d'amortissement suivantes selon la nature des travaux, à savoir :

-1 an si montant inférieur à 1.500 €

-10 ans si travaux complémentaires aux réseaux existants d'un montant inférieur à 1.500 €

-50 ans si gros travaux sur réseaux.

Ainsi, Mr le Maire propose de ramener la durée d'amortissement de 99 ans à 50 ans pour les travaux du 1^{er} réseau d'assainissement du bourg dont le montant était de 80.422.76 €.

Du fait qu'ils ont commencé à être amortis le 1^{er} janvier 1981, ils l'ont été pendant 41 ans à la date du 31 décembre 2021, pour un montant de 38710.53 € ; par conséquent il reste à amortir la somme de 41.712.23 € au 1^{er} janvier 2022 si la durée d'amortissement est ramenée à 50 ans. L'annuité serait ainsi portée à 4.634.69 € pendant 9 ans à inscrire au budget primitif dès 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et une voix contre :

-décide de ramener à 50 ans la durée d'amortissement des travaux du 1^{er} réseau d'assainissement du bourg.

-décide que cette durée s'applique à ce bien dès l'exercice 2022

-charge Mr le Maire d'en tenir compte dans l'établissement du budget 2022 pour que les sommes nécessaires soient inscrites.

- Présentation et vote du Budget annexe 2022 Assainissement

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2022 du Service Assainissement qui s'équilibre ainsi comme suit :

- Section de fonctionnement : 36.610,04 €

- Section d'investissement : 128.562,61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 du Service Assainissement tel qu'il a été présenté par Mr le Maire.

- Diverses délibérations à prendre pour :

*** constitution de la commission d'aide social avec les mêmes membres que ceux du CCAS dissout au 31.12.2021**

Par délibération n°2021-02-005 du 26 février 2021, le Conseil Municipal a accepté la dissolution du CCAS au 31 décembre 2021 et a décidé de gérer en direct la compétence action sociale de proximité.

De ce fait, il y a lieu de constituer une commission d'aide sociale et Mr le Maire propose qu'elle soit composée de lui-même et :

* des membres qui avaient été nommés au Conseil d'Administration du CCAS par arrêté municipal n°2020-52 du 09 juin 2020, à savoir :

-Mr CHANTEGREL Bernard,

-Mr DUCHASSAING Roger,

-Mr GROISNE Noël,

-Mme GROISNE Véronique,

-Mme MAJEUNE Giselle,

-Mme PELLET Marie-Claude,

-Mme TERME Annie.

* des membres qui avaient été élus par délibération n°2020-04-010 du 05 juin 2020 pour représenter la commune pour la durée de leur mandat, à savoir :

-Mme CHABRIER-PEYRET Mireille,

-Mr CROZIER Hervé,

-Mme NIVET Emmanuelle,

-Mr PONS Stéphane,

-Mr RIONNET Régis,

-Mr RODARIE Stéphane,

-Mr SAÏS William,

-Mme TAILHANDIER Patricia.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, est d'accord pour que soit constituée une commission d'aide sociale avec les membres désignés ci-dessus.

*** dépôt d'un dossier de demande de subvention 2022 auprès de la région dans le cadre « Ambition Région Auvergne Rhône Alpes » au titre de l'aide à l'investissement des communes pour la rénovation thermique de la salle associative dite « Salle Mallet »**

Mr le Maire rappelle que suite à la séance du Conseil Municipal du 11 février 2022, un dossier de demande de subvention a été présenté à l'Etat au titre de la DSIL – programme 2022 – en matière de rénovation thermique du bâtiment communal, salle associative dite « Salle Mallet »

Comme il en avait informé l'Assemblée Municipale, Mr le Maire précise que cette opération peut également obtenir une aide de la Région, dans le cadre « Ambition Région Auvergne Rhône Alpes » au titre du soutien des investissements des Communes. Le montant des aides publiques ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 99.563 € HT.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité par 14 voix pour :

-approuvent le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par l'Etat au titre du DSIL suite au dépôt du même dossier auprès de ses services

-sollicitent l'octroi d'une subvention qui correspondrait au taux de 50 % du montant HT, soit à la somme de 49.782 € environ

*** autoriser le Maire à acheter un socle numérique pour l'école dans le cadre du plan relance – continuité pédagogique pour lequel la Commune est bénéficiaire d'une subvention de 70%**

Par délibération du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Mr le Maire à signer la convention de financement entre la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la commune pour l'appel à projets pour l'achat d'un socle numérique dans la classe élémentaire de l'école de Tours-sur-Meymont.

La convention a été passée et elle comporte deux volets :

-le volet équipement pour l'achat d'un VPI d'un montant TTC plafonné à 3.500 €, pour lequel la commune percevra une subvention de 2.450 € (soit 70 %).

-le volet services et ressources numériques pour des achats (logiciels par exemple) d'un montant TTC plafonnés à 320 €, pour lesquels la commune percevra une subvention de 160 € (soit 50 %).

Des devis ont été demandés pour le VPI, dont celui de la société Pob Run de Brioude, dont le montant TTC s'élève à 3.821,50 €, car il comprend un ordinateur portable pour la somme de 772.50 € TTC.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis en l'informant que la somme nécessaire a été inscrite au budget 2022 et que la date de fin est fixée, suivant la convention, au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité par 14 voix pour : autorisent Mr le Maire à signer le devis avec la société PobRun afin que le matériel soit installé au plus vite dans la classe de l'école.

*** désignation du référent CLIC Ambert (Centre Local d'information et de Coordination)**

Mr le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 21 février 2022, l'association Autonomie en Livradois Forez, et plus particulièrement le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) d'Ambert, demande à ce que le Conseil Municipal nomme une personne référente en son sein. En effet, le CLIC est présent sur l'ensemble du territoire intercommunal ALF et actif dans la commune de Tours-sur-Meymont puisque 12 ateliers gym douce sont pratiqués une heure par semaine depuis fin mars 2022. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix nomme : Mr SAÏS William, référent titulaire, et Mme CHABRIER-PEYRET Mireille, référente suppléante. Mr le Maire est chargé d'en informer la présidente de l'Association.

- Questions diverses

-Redevance R1 due par GRDF pour distribution publique de gaz naturel sur la Commune. Par mail du 16 mars 2022, GrDF a fait parvenir en mairie les informations concernant la redevance de fonctionnement R1 due en 2022 suivant la situation au 31 décembre 2021 dans le cadre de la distribution publique de Gaz Naturel sur la Commune. Cette redevance s'élève à 751,70 € (contre 731.10 € encaissés en 2021) selon les modalités de calcul définies dans le cahier des charges avec une population retenue de 538 habitants et une longueur des réseaux de 8.848 kilomètres.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant proposé. Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour, les Conseillers Municipaux, acceptent ce montant et chargent Mr le Maire d'émettre le titre de recette.

-Mr CROZIER demande s'il est possible d'obtenir des subventions pour l'isolation thermique de la salle polyvalente et des appartements : des renseignements vont être pris auprès des différents organismes

-Chemin de l'Oligne : Mr MÉNIER informe l'Assemblée que le chiffrage des fossés et du goudron s'élèverait à un coût d'environ 60.000 €. Compte tenu de ce montant, et pour éviter que le chemin ne se dégrade rapidement, il faudrait, pour le sauvegarder, qu'un arrêté municipal soit pris pour en interdire la circulation aux véhicules lourds.

-Une journée pour boucher les nids de poules sur divers chemins est programmée samedi 21 mai 2022

-Mme TAILHANDIER demande de prévoir le passage d'un technicien pour faire réaliser le bilan énergétique des logements et si l'Etat a prévu des subventions pour aider les Communes dans cette dépense. Des renseignements vont être pris.

-Pour les élections présidentielles, Mr le Maire présidera le bureau de vote, Mme TAILHANDIER sera assesseur pour les deux tours avec Mr MÉNIER pour le 1^{er} tour (10 avril 2022) et Mr RODARIE pour le 2^{ème} tour (24 avril 2022)

-Mr le Maire donne la parole aux membres présents extérieurs au Conseil Municipal : Mme MALLET-MAJEUNE demande si la Commune a proposé des logements pour accueillir éventuellement des Ukrainiens ; en tant que présidente du collectif de Piedfroid dont l'objet est l'aide et le soutien aux familles réfugiées, elle informe l'Assemblée que son association est prête à accompagner une famille (dossiers, déplacements...) et demande si la Commune peut lui mettre à disposition un des logements sociaux qui est libre. L'appartement d'environ 75 m2 est en travaux pour l'instant et après ceux-ci, il en sera discuté au sein du Conseil Municipal qui est plutôt d'accord mais veut connaître toutes les procédures : couverture des assurances, ameublement du logement qui est vide de meubles... D'autre part Mr le Maire dit que pour cela, il est en contact avec l'adjoint de Cunlhat, Mr Jean-Michel HERRY, qui recense les offres de toutes les Communes alentours pour les signaler ensuite aux services de l'Etat. Mmes MALLET-MAJEUNE et NUGIER posent la question de savoir si l'ancienne bibliothèque ne pourrait pas accueillir des Ukrainiens : il leur est répondu que cette salle n'est pas agencée en tant que logement.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 20h35.

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

